



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°252025 PORTANT RÉGLEMENTATION
DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT DURANT LA KERMESSE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MUNCHHAUSEN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et suivants ;

VU l'organisation de la Kirwe annuelle aux abords de la salle polyvalente de Munchhausen du 06 au 09 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRÊTE

Article 1

En vue de l'organisation de la Kirwe annuelle aux abords de la salle polyvalente de Munchhausen, il est nécessaire d'interdire la circulation au début du chemin communal le long des 2 terrains de football, 79 rue du Rhin à Munchhausen, **du 02 au 10 septembre 2025**. Le reste du chemin reste toutefois accessible via la Rue des Cygnes.

Article 2

Le stationnement sera interdit pendant cette même période sur le parking de la salle polyvalente à tous les véhicules, sauf pour ceux des forains.

Article 3

La signalisation sera mise en place par la commune de Munchhausen.

Article 4

MM. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Wissembourg, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Seltz/Lauterbourg, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,

le Directeur du Service Départemental du SIS 67,

le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern - Munchhausen,

le responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à MUNCHHAUSEN, le 25 août 2025

Le Maire

Sandra RUCK

